



Cayenne, le 07 Septembre 2010

A l'attention de

**Monsieur le Président
De la Région Guyane
Cité Administrative Régionale
Rte de Montabo
97300 Cayenne**

Objet : L'affaiblissement inéluctable de la politique de l'emploi en Guyane
Les nouvelles modalités de conventionnement des Contrat d'Accès à l'Emploi : CAE

Monsieur le Président de Région,

En ma qualité de Président des Nouvelles Forces de Progrès et la préoccupation essentielle est de s'assurer du bien être économique et social de nos concitoyens, il devenait impératif de vous faire part d'une décision aux incidences conjoncturelles extrêmement préjudiciables vis-à-vis de l'emploi et de l'insertion en Guyane.

En effet, les nouvelles modifications relatives aux critères d'éligibilité des C.A.E., tendent à générer une véritable entrave à notre stabilité économique. Au regard des indicateurs actuels, avec un taux de chômage en Guyane avoisinant les 22 %, soit deux fois et demi supérieur à la France hexagonale, vous comprendrez au travers de mes propos, qu'il était indispensable de réagir au plus vite afin d'appréhender au mieux, une situation qui ne saurait qu'accroître les éléments de précarité sociale et économique de notre région.

De toute évidence, les aides à l'emploi versées par l'**Agence des Services et de Paiement (A.S.P.)** constituaient une aide structurelle indéniable en matière de lutte contre le chômage. Cette dernière était ordonnée de manière exceptionnelle par les services de la préfecture, particulièrement au profit des employeurs issus du milieu associatif et/ou des collectivités publiques.

L'objectif étant d'impulser une politique de l'emploi et de l'insertion volontariste au sein d'une région aux difficultés socio-économiques criantes.

Pour cela, de nombreuses associations ont su « jouer le jeu », et se sont portées garantes d'une véritable dynamique en termes de créations d'emplois.

Une implication qui s'explique grâce à un taux de prise en charge financière avantageux, mais aussi grâce à cette liberté de choisir des profils de recrutement, en adéquation avec le projet des employeurs.

A cet égard, l'amplitude d'une telle disposition a facilité le recrutement de personnes qualifiées et / ou expérimentées sans emploi, à même de répondre à leurs attentes pour réaliser des tâches de différentes natures et en toute autonomie : médiation sociale, secrétariat administratif et comptable, management, animation socio-culturelle.....

Or, depuis le 1^{er} août 2010, l'arrêté n° 1370/DTEFP engagé à l'initiative des services préfectoraux, instaure une modification sans condition des critères d'éligibilité des C.A.E., ceci dans le but de pouvoir renforcer l'insertion de personnes en difficulté professionnelle (Demandeurs d'emploi de plus de 12 mois, Rmistes, jeunes en contrat CIVIS...).

Une orientation tout à fait louable mais qui génère, dans son mode d'application, des effets terriblement dommageables notamment dans le cadre d'un renouvellement du C.A.E..

Je vous informe que le mois précédent, les contrats CAE étaient contractualisables sur une année, disposant d'une reconduction d'une seule fois.

Or, moult personnes embauchées dans ce cadre ont été radiées des fichiers de Pôle Emploi, car ces dernières ne remplissaient plus les conditions nécessaires pour être Demandeur d'Emploi.

Une préconisation tout à fait légitime, car ces nouveaux actifs occupent effectivement un emploi et cela nous amène par la même occasion au constat suivant :

« L'arrêté précité annule systématiquement le renouvellement des CAE ».

De ce fait, plusieurs problèmes émergent :

1. de nombreuses associations programmaient leurs embauches sur 2 ans et en 2 étapes successives : douze mois reconductibles une seule fois,
2. de nombreuses personnes récemment employées étaient éligibles antérieurement et se retrouvent inéligibles depuis cette nouvelle mesure,
3. de nombreux dispositifs sont mis à mal et se voient discrédités dans le cadre de leur application respective, à l'instar du Parcours d'Appui à la Vie Associative (P.A.V.A.),
4. les détenus inscrits au sein de certains dispositifs de réinsertion professionnelle sont, quant à eux, totalement mis à l'écart,
5. Les jeunes à la recherche d'un premier emploi ne peuvent plus bénéficier du dispositif préconisé en l'état,
6. Le secteur associatif ainsi que les collectivités publiques, grands pourvoyeurs d'emplois, se voient dans l'obligation de ne plus reconduire certains emplois contractualisés sous l'ancien régime.
7. Les nombreux bénévoles impliqués au sein de structures associatives ayant un vrai rôle d'utilité publique, et dont les qualités professionnelles se destinaient vers une probable embauche, sont pour beaucoup déboutés au regard des nouvelles conditions d'éligibilité requises depuis le 01 Aout 2010.

Le contexte est vraisemblablement paradoxal, car d'une mesure qui privilégiait la création de nombreux emplois, associée à des solutions d'insertion professionnelle adéquates, apparaissent aujourd'hui, des effets pervers allant à l'encontre des objectifs souhaités.

- L'Education Nationale prévoyait l'embauche de 400 CAE et va devoir réduire de 50 % cet objectif,
- Le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique, de la Petite Enfance, du Sport et de la Culture.... seront, pour beaucoup d'entre eux, contraints de ne plus reconduire certains emplois que l'on considère comme stratégiques, occasionnant de réelles difficultés dans leur fonctionnement et leur organisation.

Notre région qui à tant besoin d'une véritable dynamique en matière d'emploi, tous secteurs confondus, risque de connaître une récession grandissante et inéluctable.

Nos propositions :

Mis en application une telle disposition juridique pour tous les contrats conçus à postériori de cet arrêté. En conséquence, tout contrat signé avant l'application du présent arrêté, serait renouvelé par tacite reconduction et permettrait ainsi de pérenniser la confiance qui s'est instaurée entre les demandeurs d'emplois et leurs employeurs.

De plus, ne faudrait-il pas renforcer le contrôle de la mise en application de l'ancien dispositif plutôt que de le rendre inapplicable.

Monsieur le Président de Région,

Maintenir voire soutenir notre tissu économique n'est nullement une gageure, mais un véritable enjeu de développement en Guyane. L'emploi et le lien social doivent constituer le socle d'une politique cohérente et équitable, notamment pour tous les acteurs œuvrant vers davantage de cohésion sociale.

C'est en ce sens que nous sollicitons votre concours, afin de mettre en exergue le degré d'acuité d'une situation ô combien critique et de faire valoir la légitimité d'une telle requête auprès du Préfet de la Région Guyane.

Comptant sur votre compréhension, je vous prie de croire, Monsieur le Président de Région, en l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Jean Marc AIMABLE

Président des Nouvelles **F**orces de **P**rogrès
Des **E**ntrepreneurs **P**olitiques

Copie : Préfet de Région